

**Le service de presse du Secrétariat international aux attachés de presse**

**Communiqué de presse sur le Ghana**

**Embargo : mercredi 18 décembre 1991 à 0 h 01 GMT**

**Index AI : AFR 28/07/91**

**Traduction et diffusion aux sections francophones et au Secrétariat international : LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI -**

## **GHANA**

### **L'emprisonnement politique utilisé pour réduire au silence les détracteurs du gouvernement**

Selon un rapport d'Amnesty International publié ce jour (mercredi 18 décembre 1991), le gouvernement ghanéen utilise, depuis son arrivée au pouvoir il y a dix ans, l'emprisonnement politique pour intimider ses opposants et les réduire au silence.

L'organisation mondiale de défense des droits de l'homme a déclaré : « Le gouvernement prétend qu'il n'y a pas de prisonniers politiques au Ghana, mais la réalité est tout autre. Au cours des dix dernières années, des centaines de détracteurs ou d'opposants du gouvernement ont été incarcérés. Au moins 50 d'entre eux, qui n'ont jamais été inculpés ni présentés à un tribunal, sont actuellement détenus dans les prisons ghanéennes ; certains ont été arrêtés peu après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. »

Outre ces centaines de personnes détenues sans inculpation, au moins 90 prisonniers politiques ont été jugés par des tribunaux d'exception, et plus de la moitié d'entre eux ont été condamnés à mort. Ceux qui ont comparu devant ces juridictions ont parfois été accusés de faits très vagues, aux termes de lois à la formulation peu précise, dans le cadre d'un système visant clairement à faire prononcer des condamnations.

Les lois en vigueur autorisent la détention administrative, c'est-à-dire la détention illimitée sans inculpation, « dans l'intérêt de la sécurité nationale ». En réalité, des détracteurs et opposants présumés du gouvernement, soupçonnés d'avoir participé à des tentatives de coup d'État, ont été arrêtés et placés en détention sous ce régime. Certains d'entre eux sont des prisonniers d'opinion, incarcérés du seul fait de leurs opinions politiques non violentes.

Un ancien ministre et le rédacteur en chef d'un journal ont été récemment détenus au secret sans inculpation après la publication d'un article considéré comme critique envers des membres du gouvernement et des forces armées. Kwesi Armah et George Naykene, arrêtés en octobre 1991, étaient toujours détenus sans inculpation à la fin du mois de novembre.

Le commandant Courage Quarshigah et au moins cinq autres prisonniers, que les autorités ont accusés en 1989 de complot visant à renverser le gouvernement, sont détenus sans inculpation depuis deux ans. Le commandant Quarshigah, officier tenu en haute estime, était apparemment considéré comme un ennemi politique par le gouvernement. Un autre homme arrêté dans le cadre de ce complot est mort en détention ; il aurait, selon certaines sources, été torturé. Un membre des services de sécurité s'est évadé en mai 1990. Sa mère aurait été arrêtée en juin 1990, apparemment à titre de représailles, et détenue sans inculpation ni jugement jusqu'en novembre 1991.

Les personnes incarcérées en vertu d'un ordre administratif ne disposent d'aucune voie de recours. Le droit d'habeas corpus pour les prisonniers politiques a été aboli en 1984 par décret gouvernemental, et les autorités ne sont donc pas tenues de les présenter à

un magistrat. Ils peuvent être maintenus au secret, sans pouvoir rencontrer leur famille ou un avocat et sont parfois tenus, pendant des semaines, voire des mois, dans l'ignorance des motifs de leur incarcération.

Cependant, le sort des prisonniers politiques qui comparaissent en justice est souvent bien pire : sur les 90 personnes accusées de délits politiques entre 1983 et 1986, 50 ont été condamnées à mort et 23 exécutées.

La plupart de ces prisonniers ont comparu devant des tribunaux publics, juridictions d'exception dont les membres sont nommés par le gouvernement. Les condamnés ne peuvent interjeter appel que devant un autre tribunal d'exception, également contrôlé par le gouvernement. Ces tribunaux peuvent prononcer la peine capitale pour toute une série d'agissements, y compris pour des infractions qui n'en étaient pas passibles auparavant et pour des faits qui ne sont pas qualifiés d'infractions par la loi.

Amnesty International conclut : « Le gouvernement prétend qu'il est dans l'intérêt des prisonniers d'être détenus sans inculpation car, une fois qu'ils comparaissent devant les tribunaux publics, ils risquent réellement d'être exécutés. La menace de la peine de mort ne peut justifier la détention administrative ; la peine capitale et la détention arbitraire sont toutes deux des violations des droits de l'homme auxquelles il faut mettre fin. »

FIN DU COMMUNIQUÉ.